

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2020
N°2020 - 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu les articles L2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « lieu-dit près l'Eglise » présentent une non-conformité ou un danger pour leurs utilisateurs,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants sur le territoire communal,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'aire de jeux situé « lieu-dit près l'Eglise » est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 5 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École délégué à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 29 septembre 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE,
Maire-adjoint

